



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **34**

- représentés : **6**

TOTAL 40

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire -	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint -	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire -
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	M. Marc DECKERT, Adjoint -
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire -	M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> - M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire - M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> - Mme Véronique ELO, Adjointe	M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> - M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	- - -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

Mme Laurence HOMMEL	ayant donné procuration à Mme Nathalie DISCHLER
Mme Marie-Mad. IANTZEN	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
Mme Solène HOEHN	ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET
Mme Christelle WAGNER-TONNER	ayant donné procuration à Mme Chantal JEANPERT
Mme Catherine WOLFF	ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
M. Patrick SCHULTHEISS,	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE

Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG

Membres excusés :

Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe de GRESSWILLER
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Alain VON WIEDNER, Adjoint de SOULTZ-LES-BAINS
M. Philippe BUCHMANN, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES PROFESSIONS DU SPORT ET DE L'ANIMATION D'ALSACE POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX APPRENTIS

N° 25-44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le fonctionnement du service des piscines nécessite périodiquement le recours à du personnel d'appoint pour la surveillance des bassins, en la forme de postes non permanents d'opérateur des activités physiques et sportives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.424-1 relatif à l'apprentissage ;

VU le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L.6227-1 à L.6227-12) ainsi que les articles L.6211-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et D.6271-1 à D.6275-5 ;

VU le Code de l'Education ;

VU la loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret N° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret N° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la saisine du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel :

- l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail),
- l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDERANT que cette formation en alternance est en outre sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que le Groupement d'Employeurs des Professions du Sport et de l'Animation d'Alsace (GEPSLA Alsace), association à but non lucratif ayant pour objet de répondre aux besoins en personnel des associations et collectivités alsaciennes, propose de mettre à disposition de ses membres, un ou des salariés selon leurs besoins en compétence et sur une durée définie ;

VU ainsi, le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 juin 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 juin 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de recourir au contrat d'apprentissage pour satisfaire ses besoins en matière de surveillance et de sécurité de ses établissements de baignade, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,

accepte

ainsi d'adhérer au Groupement d'Employeurs des Professions du Sport et de l'Animation d'Alsace au titre de la mise à disposition de 2 contrats d'apprentissage pour son service des piscines, dès la rentrée scolaire 2025/2026, selon les modalités générales suivantes :

- × Diplôme préparé : B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport) – Spécialité : activités aquatiques et de la natation
- × Fonctions des apprentis : Maître-nageur
- × Durée de la formation : 1 an
- × Rémunération : selon un pourcentage du SMIC,

entérine

la convention de mise à disposition par le Groupement d'Employeurs des Professions du Sport et de l'Animation d'Alsace de 2 apprentis, dans la forme et rédaction proposées,

charge

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les demandes d'agrément du maître d'apprentissage aux fins d'encadrer les agents ainsi recrutés,

sollicite

les éventuelles aides financières auprès notamment des services de l'Etat et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage,

précise

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Laurent FARON



Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 3 juillet 2025
- publication sur le site internet le : 3 juillet 2025

Acte à classer**DE-25-44-1**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-07-03T07-59-15.00 (MI262312713)**Identifiant unique de l'acte :** 067-246701064-20250619-DE-25-44-1-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** RESSOURCES HUMAINES - PISCINES : ADHESION A GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS DES PROFESSIONS DU SPORT ET DE L'ANIMATION
D'ALSACE POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX APPRENTIS**Date de décision :** 19/06/2025**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** 25-44 RH PISCINES ADHESION
GROUPEMENT GEPLSA POUR MISE
A DISPO 2 APPRENTIS.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/25 à 07:59

Par SEGUIN Muriel**Transmis**

Date 03/07/25 à 07:59

Par SEGUIN Muriel**Accusé de réception**

Date 03/07/25 à 08:04